

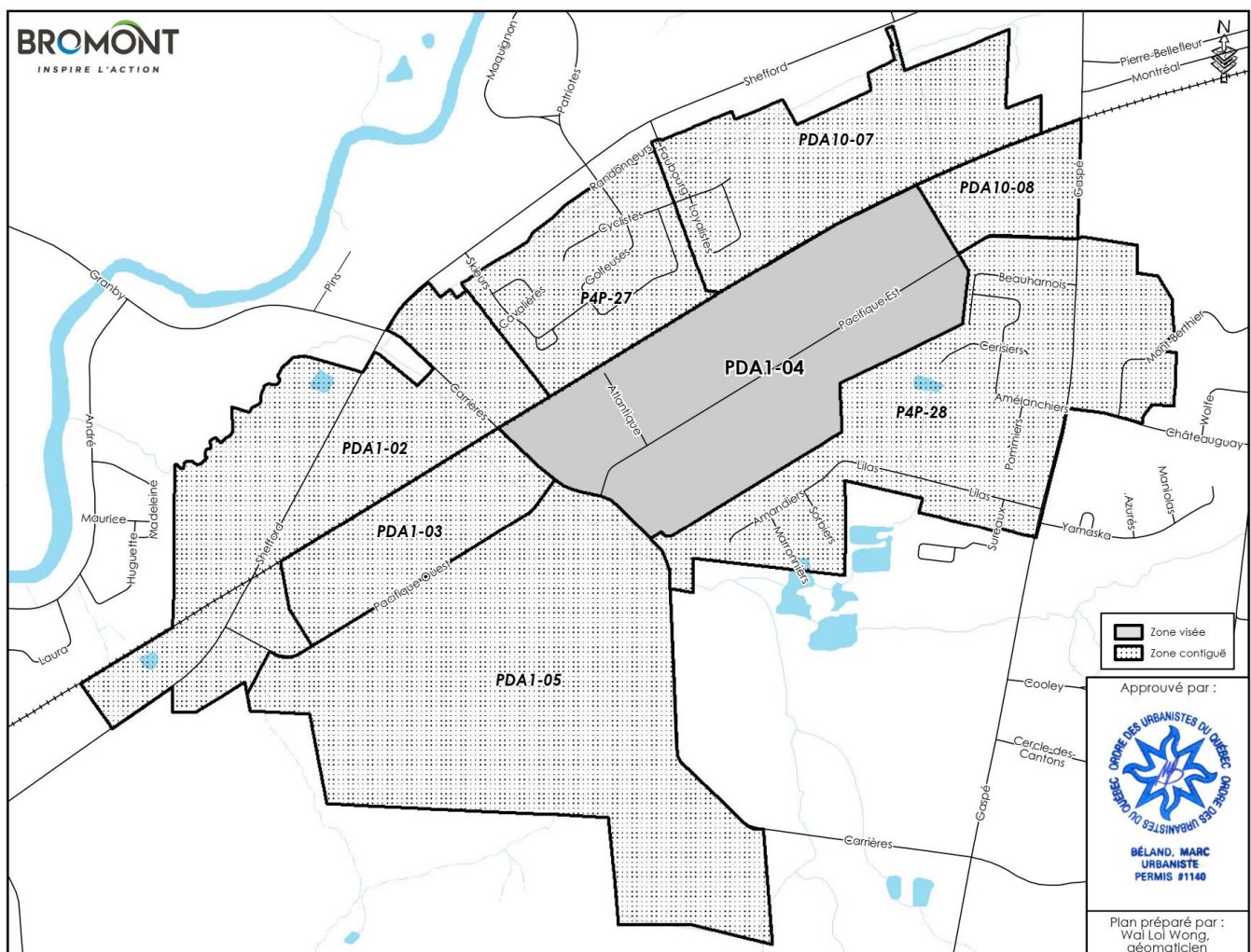
AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-21-2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1037-2017,
TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL SERVICE DE REMORQUAGE À LA ZONE
PDA1-04**

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées :

1. Suite à la consultation écrite tenue du 22 janvier 2021 au 13 février 2021, le conseil municipal a subséquemment adopté à sa séance ordinaire du 8 mars 2021, le second projet de règlement numéro 1037-21-2021, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel service de remorquage à la zone PDA1-04.
2. Ce second projet de règlement n'a pas fait l'objet de modifications par rapport au premier projet de règlement.
3. Le second projet 1037-21-2021 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës décrites ci-après afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.



4. Les dispositions de ce second projet de règlement visent à autoriser, sous certaines conditions, l'usage SERVICE DE REMORQUAGE dans la zone PDA1-04, rue du Pacifique-Est.
5. Une demande visée aux paragraphes précédents peut provenir de la zone visée ou de l'une ou plusieurs des zones contiguës des secteurs concernés.

6. Pour être valide, toute demande doit :
 - a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - b) être reçue à l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, au plus tard le **22 mars 2021**, à **16h00** ;
 - c) être remplie et envoyée individuellement par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).
7. Afin de s'adapter à la situation de la pandémie de COVID-19, les demandes peuvent également être transmises par courriel à l'adresse suivante : greffe@bromont.com. Dans ce cas, elle doit, pour être recevable, porter la signature manuscrite du demandeur en plus d'indiquer son nom, l'adresse de son domicile et la qualité qui le rend éligible à faire une telle demande (voir conditions au point 8)
8. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 mars 2021 :
 - a) est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle ;
 - b) est une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec ; ou
 - c) est depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans une zone d'où peut provenir une demande (l'inscription est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription) ;
 - d) dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom (l'inscription sur la liste référendaire est conditionnelle à la réception par la Ville de la procuration) ;
 - e) de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **12 mars 2021**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle (la résolution ainsi transmise est considérée comme une demande d'inscription à la liste référendaire) ;
 - f) sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée, ni être inscrit sur la liste référendaire, à plus d'un titre.
9. Le second projet de règlement numéro 1037-21-2021 peut être consulté, sur rendez-vous, à l'hôtel de Ville, situé au 88, boulevard de Bromont, à Bromont, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi. Il peut également être consulté sur le site web de la ville. Un résumé de ce second projet de règlement peut également y être obtenu, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Bromont, ce 12^e jour de mars 2021.

La greffière,

Ève-Marie Préfontaine, avocate



DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-21-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL SERVICE DE REMORQUAGE À LA ZONE PDA1-04

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du deuxième projet de règlement numéro 1037-21-2021 intitulé ; « DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-21-2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL SERVICE DE REMORQUAGE À LA ZONE PDA1-04 » ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017 ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser, sous certaines conditions, l'usage SERVICE DE REMORQUAGE dans la zone PDA1-04, rue du Pacifique-Est ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2021 ;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PDA1-04

La grille des spécifications de la zone PDA1-04, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, est modifiée de manière à ajouter l'usage conditionnel « SERVICE DE REMORQUAGE », tel que montré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe « A » - Grille des spécifications – Zone PDA1-04

Règlements de la Ville de Bromont



ANNEXE A – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS – ZONE PDA1-04



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		Zone PDA1-04									
USAGES	GROUPE COMMERCE ET BUREAUX										
	<i>- Services courants</i>										
	Entreprenneur en construction avec entreposage	c									
	<i>- Bureaux</i>										
	Bureaux	c									
	<i>- Vente au détail lourd</i>										
	Centre de jardinage et pépinière	c									
	Entrepôt	c									
	Vente, location et entretien de petits articles motorisés	c									
	Vente, location et entretien de matériel lourd	c									
	Entrepôt de vente en gros	c									
	<i>- Services et vente de véhicules</i>										
	Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	c									
	Service de débosselage et de peinture	c									
	Service de répartition de véhicules et de courrier	c									
	Service de remorquage	c									
	GROUPE INDUSTRIE										
	Atelier d'artisan léger	P									
	Bureau administratif et de recherche	c									
	Industrie manufacturière légère	P									
Industrie technologique	c										
GROUPE PUBLIC ET INSTITUTION											
Service public municipal	P										
TERRAIN	DIMENSIONS										
	Superficie minimale (m ²)	4000									
	Frontage minimal (m)	50									
	Profondeur minimale (m)	80									
TERRAIN	SERVICES REQUIS										
	Égout	0									
	Aqueduc	0									
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE										
	Isolée	0									
	Jumelée										
	Contiguë										
	MARGES D'IMPLANTATION										
	Avant minimale (m)	15									
	Latérale minimale (m)	5									
	Latérales totales minimales (m)	10									
	Arrière minimale (m)	10									
	DIMENSIONS										
Hauteur minimale (étage)	1										
Hauteur maximale (étage)	2										
Hauteur maximale (m)	15										
Superficie d'implantation minimale (m ²)	125										
Superficie d'implantation maximale (m ²)	2500										
Largeur minimale (m)	15										
RAPPORT	OCCUPATION										
	Logement / Bâtiment minimal										
	Logement / Bâtiment maximal										
	CES : Espace bâti / Terrain maximal	0,4									
Espace naturel / Terrain minimal	0,1										
DISPOSITIONS SPÉCIALES											
REVISION	Projet 1037-21-2021										



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-21-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL SERVICE DE
REMORQUAGE À LA ZONE PDA4-01

Avis de motion et dépôt : 11 janvier 2021

Adoption du premier projet : 11 janvier 2021

Adoption du deuxième projet : 8 mars 2021

Approbation des électeurs : 2021

Adoption du règlement : 2021

Certificat de conformité de la MRC : 2021

Avis public : 2021

Entrée en vigueur : 2021

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE